



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 2

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Le président dépose :

le rapport annuel de la Commission de régie de l'Assemblée législative pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002;

(Document parlementaire n° 1)

le rapport du vérificateur général — vérification de l'optimisation des ressources — Programme d'aide aux étudiants, ministère de l'Enseignement postsecondaire, daté du mois de septembre 2002;

(Document parlementaire n° 2)

le rapport du vérificateur général sur l'enquête concernant la municipalité rurale de St. Clements et sur l'examen de la comptabilité générale et des normes de présentation de l'information des municipalités au Manitoba, daté du mois de septembre 2002.

(Document parlementaire n° 3)

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. SCHELLENBERG, M^{mes} DRIEDGER et ASPER ainsi que MM. DYCK et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

L'Assemblée convient à l'unanimité de lever la séance le jeudi 12 décembre 2002 et d'ajourner ses travaux à la date que fixe le président, à la demande du gouvernement.

M. DEWAR, appuyé par M. NEVAKSHONOFF, propose que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

Il s'élève un débat.

MM. DEWAR, NEVAKSHONOFF et MURRAY interviennent et ce dernier propose que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001, notamment de mettre fin à la médecine de couloir, de régler les problèmes de recrutement de professionnels de la santé dans la province et de réduire les listes d'attente en matière de soins de santé;
- b) n'ait pas résolu le problème croissant de l'attente pour accéder aux tribunaux, entre autres en employant des cabinets d'avocats privés;
- c) ne se soit pas engagé à réduire davantage l'impôt provincial sur le revenu;
- d) n'ait pas mis sur pied des examens normatifs obligatoires pour les élèves de la sixième année et de la première année du secondaire, et ce, malgré les résultats inférieurs à la moyenne canadienne de nos élèves aux examens nationaux;
- e) ne se soit pas engagé fermement à déménager le Collège communautaire Assiniboine sur le site de l'ancien Centre de la santé mentale de Brandon;
- f) n'ait pas assuré un avenir viable aux fermes familiales du Manitoba, notamment en ne fournissant pas sa part de subventions transitoires prévues par le Cadre stratégique en matière d'agriculture, et que, par conséquent, en n'offrant aucune solution aux défis pressants auxquels les producteurs manitobains font face et qu'il les traite comme s'ils valaient 40 % de moins que leurs homologues ontariens et albertains;
- g) n'ait pas favorisé de façon adéquate la diversification économique des régions rurales;
- h) n'ait pas empêché le morcellement des parcs provinciaux et n'ait pas assuré leur protection à long terme, malgré les paroles du député de Concordia qui affirmait, à l'antenne d'une station de radio de Winnipeg, que « the designation (of a provincial park) means the public owns the park and it can't be sold or bartered away »;
- i) n'ait pas présenté un plan valable visant à protéger du braconnage les stocks de poissons de la province;
- j) n'ait pas élaboré un plan visant à éviter d'autres déversements d'eaux d'égout dans la rivière Rouge;
- k) n'ait pas fourni à la population une analyse coûts-avantages de l'effet de la ratification du Protocole de Kyoto sur l'économie du Manitoba;

l) n'ait pas réussi à empêcher l'exode de Manitobaines et de Manitobains vers d'autres provinces;

m) n'ait pas su reconnaître l'importance du rôle que joue le secteur privé dans la croissance de l'économie de la province;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le président déclare l'amendement recevable.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M^{me} la *ministre* BARRETT ainsi que MM. SCHULER et STRUTHERS interviennent.

M. LOEWEN exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke